

LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'ACR

L'Agence centrale de Recherches fonde ses activités sur les Conventions de Genève de 1949, dont 36 articles se réfèrent, directement ou indirectement, aux tâches traditionnelles qu'elle accomplit en collaboration avec les Bureaux nationaux de Renseignements (BNR) que les Etats belligérants ont l'obligation de créer en période de conflit international.

Le Protocole I de 1977 additionnel aux Conventions de Genève mentionne spécifiquement l'Agence; il insiste non seulement sur la nature permanente de ses droits légaux, mais également sur l'obligation qu'ont aujourd'hui les Etats de garantir sa liberté d'action durant les conflits internationaux.

LES PRINCIPES D'ACTION DE L'ACR

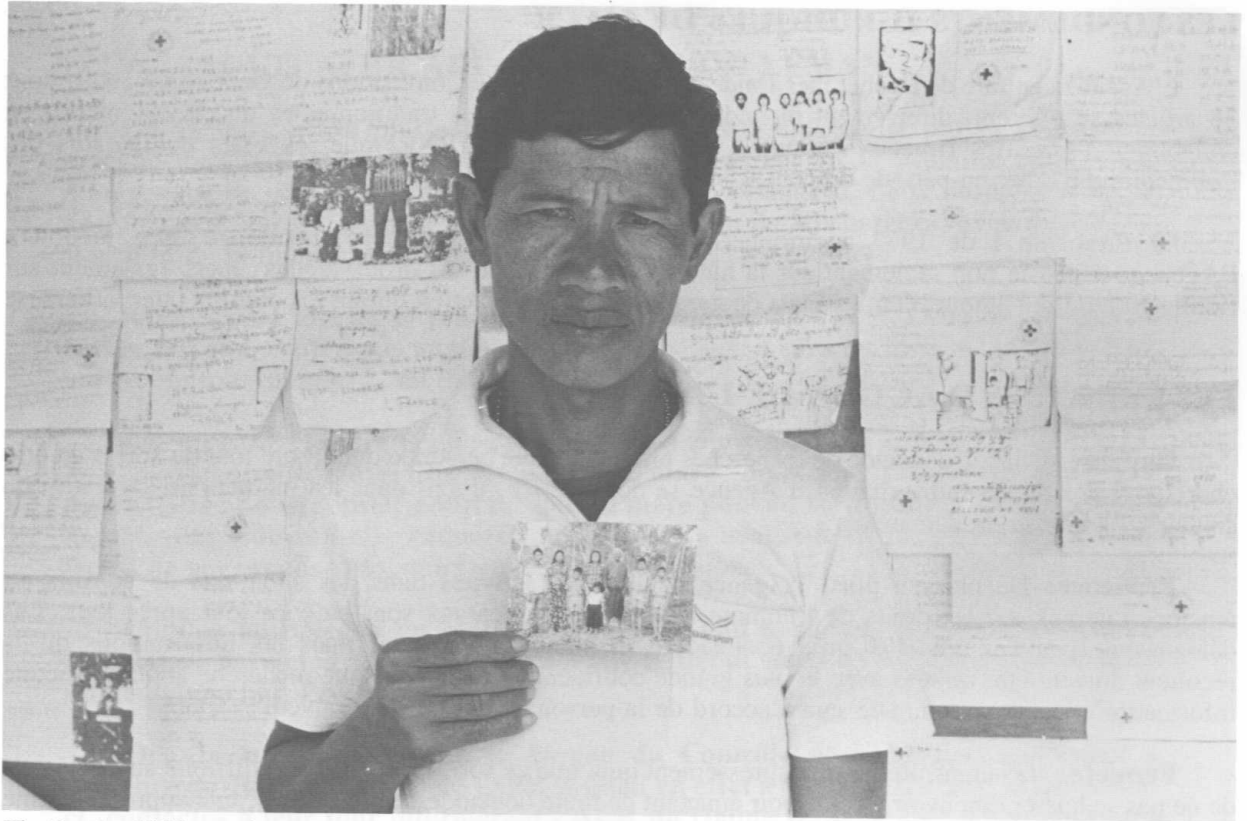
Rapidité: Chaque demande de recherches provient d'une personne qui ignore tout du sort d'un être cher; pour des motifs humanitaires, l'Agence se doit dès lors d'agir dans les meilleurs délais, afin de soulager l'angoisse du demandeur.

Prudence: De plus en plus, l'Agence déploie ses activités dans des situations de conflits ou tensions internes, où les droits de l'homme les plus fondamentaux sont bafoués jour après jour. Les délégués ne peuvent travailler qu'avec l'accord de toutes les parties, mais les informations qu'ils récoltent doivent être traitées avec la plus grande confidentialité. Lorsqu'une recherche aboutit, aucune information n'est communiquée sans l'accord de la personne qui a été retrouvée.

Fermeté: Ne jamais promettre expressément quoi que ce soit. Bien qu'il soit difficile aux délégués de ne pas se laisser émouvoir par l'espoir émanant de toute demande de recherches, une approche ferme évite de susciter de faux espoirs chez le demandeur.



Chypre, 1974; fichier de l'Agence centrale de Recherches du CICR. Photo: M. Vaterlaus, CICR.



*Thaïlande, 1983; cet homme, qui pose devant le tableau d'affichage de l'ACR, veut retrouver les siens.
Photo: E. Winiger, CICR.*



*Honduras, 1984; récolte et distribution de messages Croix-Rouge aux réfugiés nicaraguayens.
Photo: T. Gassmann, CICR.*

LES TÂCHES DE L'AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES

1. Les renseignements

Le matériel le plus précieux dont dispose l'Agence sont les renseignements : leur degré de précision est déterminant pour le succès des recherches de personnes disparues ou les réunions de familles dispersées par la guerre.

La qualité d'un renseignement dépend bien entendu de sa source. Lors d'un conflit international, les listes officielles de prisonniers de guerre constituent un outil de travail inestimable ; en situation de conflit interne, cependant, il arrive fréquemment que les autorités détentrices n'informent pas les familles de l'arrestation de l'un de leurs membres. La trace du détenu ne pourra être retrouvée que si son nom apparaît sur une liste de prisonniers visités par le CICR, ou grâce aux informations données par l'un ou l'autre de ses co-détenus.

Lors de la guerre 39-45, l'Agence a reçu un jour une liste de prisonniers de guerre rédigée sur un paquet de cigarettes jeté par la fenêtre d'un train. L'ACR a, de tout temps, accepté des renseignements provenant de sources officieuses, mais elle les traite de manière strictement confidentielle.

Lorsqu'un renseignement en possession de l'Agence — par exemple le nom d'un prisonnier politique visité — peut être recoupé plus tard avec une demande de recherches concernant la même personne, le cas est résolu. Une fois la trace d'une personne retrouvée grâce aux renseignements, l'une ou l'autre des quatre autres tâches de l'Agence peut s'exercer en sa faveur.

2. L'échange de nouvelles

Après avoir rétabli le contact entre les membres d'une famille séparée, l'Agence leur propose d'utiliser son service de message Croix-Rouge. Ces messages, rédigés sur un formulaire standard, sont généralement limités à 25 mots. Ils sont surtout utilisés dans des situations où le recours aux services postaux normaux n'est pas possible.

La distribution et la transmission de messages familiaux sont souvent effectuées avec l'aide des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Si nécessaire, ces dernières mettent sur pied leurs propres réseaux pour s'acquitter plus rapidement de cette tâche.

3. Les recherches

Les recherches entreprises par l'ACR sont soumises à un critère de base : les victimes doivent avoir « disparu » au cours d'un conflit ou de troubles ou tensions internes, ou pour des raisons en relation avec de telles situations. Les demandes de recherches, qui ont un caractère plus social, sont généralement transmises aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge. Chaque demande adressée à l'Agence reçoit une réponse aussi complète et précise que possible. Priorité est donnée aux demandes émanant des familles ; cependant, des recherches sont parfois entreprises à la requête d'amis ou d'anciens compagnons de captivité.

Les cas les plus difficiles à résoudre sont ceux de soldats ou guérilleros disparus au combat, présumés morts, mais dont les corps n'ont pas été retrouvés ou identifiés. Aux termes des Conventions de Genève, il appartient aux parties à un conflit international de chercher à identifier tous les combattants tombés sur le champ de bataille, et de communiquer ces renseignements à la partie adverse.

L'Agence coopère alors avec les Bureaux nationaux de Renseignements des Etats belligérants ; elle conduit également des enquêtes auprès des camarades des soldats disparus et de leurs unités combattantes, et recherche les tombes.

3. Les recherches (suite)

Les recherches peuvent être plus problématiques en cas de conflit interne. Les personnes « disparues » peuvent avoir été enlevées et séquestrées dans des lieux inconnus, ou même assassinées.

En fait, le succès immédiat des recherches n'intervient que lorsqu'une personne recherchée s'est elle-même adressée à l'Agence pour essayer de retrouver sa famille, ou lorsqu'elle figure sur une liste de prisonniers établie par le CICR. Il est rare qu'un cas de disparition soit résolu dès la première phase d'une enquête. La clé du succès reste la persévérance.

4. Les réunions de familles, transferts, rapatriements

L'activité opérationnelle de l'Agence qui pose le plus de problèmes sur le plan logistique est la réunion de famille, ou toute action similaire visant à réunir des groupes de personnes séparées par la guerre ou ses conséquences.

Le rôle principal de l'Agence dans de telles opérations, qu'il s'agisse d'un rapatriement de prisonniers de guerre blessés ou d'un échange de prisonniers, consiste à enregistrer les personnes à rapatrier pour pouvoir vérifier qu'elles arrivent bien à destination.

Des détails administratifs doivent également être réglés avec toutes les autorités et organisations (telles que Sociétés nationales, agences volontaires, Haut Commissariat pour les Réfugiés, etc.) concernées ; en cas d'opérations de grande envergure, des avions doivent être loués, et des documents de voyage fournis aux personnes transportées.

5. Les titres de voyage et attestations

Lorsqu'une personne a perdu ses papiers d'identité ou son passeport dans l'agitation et le désordre d'une situation de conflit, le CICR est habilité à lui fournir un titre de voyage Croix-Rouge qui lui permettra d'accomplir les formalités douanières à son départ d'un pays et à son arrivée dans un autre. Un tel document, établi « en toute bonne foi » et pour des motifs humanitaires, n'est valable que pour la durée du voyage.

Une autre activité entièrement administrative de l'Agence consiste à fournir la preuve écrite que d'anciens combattants étaient prisonniers à une certaine période, ou qu'ils avaient été malades, blessés ou hospitalisés durant leur captivité. Ces documents permettent en général au demandeur de faire valoir ses droits à des compensations ou à une pension. L'Agence reçoit des milliers de requêtes de ce type chaque année, et peut y répondre positivement dans la plupart des cas. Elle conserve les dossiers des victimes de conflits pendant 100 ans au minimum, ce qui représente trois générations : le combattant lui-même, ses enfants et petits-enfants. Dans d'autres situations, l'Agence évalue elle-même la nécessité de conserver ou non certains renseignements. En général, l'utilité humanitaire d'un renseignement cède le pas à son intérêt historique après un certain nombre d'années.

L'INFORMATIQUE AU SECOURS DES VICTIMES

L'Agence recourt de plus en plus à l'informatique pour conserver et traiter l'information. Les renseignements individuels recueillis dans le cadre des conflits actuels sont généralement enregistrés sur ordinateur.

La première opération majeure effectuée dans ce domaine fut, en 1980, l'établissement d'un fichier entièrement informatisé contenant plus de 600 000 noms de réfugiés indochinois.

Des tâches autrefois longues et ardues, telles que la sélection de groupes particuliers de personnes ou l'établissement des listes nominatives, sont aujourd'hui effectuées sur ordinateur.

L'informatique reste avant tout pour l'Agence un outil de travail perfectionné, un moyen technique de comparer et recouper des renseignements.

L'introduction de l'informatique à l'Agence s'est heurtée à deux problèmes que ne rencontrent pas d'autres utilisateurs :

Le premier se réfère au domaine d'activité de l'Agence — l'aide aux victimes d'événements internationaux imprévisibles et mouvants — qui ne lui permet pas une planification générale précise. L'Agence n'a donc aucun moyen de prévoir le volume des données qu'elle aura à traiter.

Le second problème résulte du fait que l'information provient parfois de sources peu sûres, et contient des noms à l'orthographe inexacte ; cette information ne peut donc être considérée comme fiable. A cela s'ajoute le fait que le travail de l'Agence s'effectue souvent à des périodes où l'administration des pays en conflit est totalement ou partiellement désorganisée, et que l'information traitée couvre parfois plusieurs systèmes linguistiques et sémantiques.

Afin de surmonter l'obstacle de la non-fiabilité de l'information, l'Agence a porté son choix sur un système d'informatisation dit « relationnel ». Une application a été développée, qui permet de faire face aux besoins à long terme de l'Agence ; les relations logiques entre les informations de base ont plus d'importance que des résultats précis, tels que les requièrent les calculs financiers, par exemple.



CONCLUSION D'UNE ENQUÊTE

Lorsque l'embarcation et ses quelque 300 passagers atteignirent, enfin la côte orientale de la Malaisie, près de Kota Baru, il semblait bien que les épreuves endurées au cours du voyage ne seraient bientôt plus que pénibles souvenirs. Le crépuscule descendait sur la mer et il était trop tard pour que l'on débarque les réfugiés et que l'on s'occupe, ce soir là encore, de leur enregistrement et d'autres formalités officielles d'usage. C'est pourquoi les autorités locales demandèrent au capitaine de jeter l'ancre près de l'embouchure de la rivière, et d'y attendre l'autorisation d'accoster.

Mais le destin en avait décidé autrement, et une nouvelle tragédie allait s'abattre sur cette pitoyable cargaison humaine, sous la forme d'un orage tropical d'une terrible violence: alors que tout semblait calme, d'épaisses nuées envahirent soudain le ciel; des vents furieux se levèrent qui, s'associant à un océan déchaîné, firent rapidement chavirer le bateau surchargé. Pour les quelque 150 personnes qui se noyèrent cette nuit-là, le long et dangereux exode débouchait sur le néant.

Les jours suivants, les corps furent rejetés sur la grève en divers points de la côte. Les dépouilles, parfois intactes, parfois presque méconnaissables, furent rassemblées et enterrées dans des fosses communes. Avec l'assistance des survivants, la liste des morts fut dressée, et le Service de Recherches (TMS) du Croissant-Rouge de Malaisie se chargea de la pénible corvée d'informer les familles, outre-mer et dans les camps de réfugiés d'Asie du Sud-Est.

Mais les marées et courants sont capricieux et gardent parfois leurs victimes. Certaines ne furent pas retrouvées. Étaient-elles mortes ou miraculeusement rescapées, ailleurs? Le doute comprend toujours une part d'espoir et c'est dans cette optique qu'une adolescente de douze ans écrivit au TMS de Kuala Lumpur. Elle avait, longtemps auparavant, quitté le Viet Nam à bord d'un autre bateau et vivait maintenant chez une tante en Grande-Bretagne. Son frère de 19 ans, qui comptait les rejoindre, voyageait sur le vaisseau sinistré. Le TMS pouvait-il tenter de le retrouver?

Pour le personnel du TMS, une enquête de plusieurs mois commençait sur le terrain. Jour après jour, on écuma les agglomérations côtières à la recherche d'informations; dans le même but, on visita tous les camps de réfugiés de la région. L'on se renseigna auprès des autorités, des missions religieuses, des autres réfugiés. Sans rien recueillir. Mort ou vivant, le jeune homme n'était nulle part. Pris par ses recherches, le TMS en oublia d'informer la petite sœur en Angleterre des progrès — ou plutôt de l'absence de progrès — de l'enquête... Enfin, un témoin du drame fut découvert, l'un des compagnons d'infortune du jeune homme, qui hélas confirma les pires présomptions: il l'avait vu se débattre dans les vagues, et tous les efforts pour lui venir en aide avaient été vains. Le flot l'avait entraîné dans les profondeurs.

Il ne restait plus au TMS qu'à annoncer la triste nouvelle à sa sœur. Ce qui fut fait aussitôt. En dépit de son chagrin, c'est une lettre de vifs remerciements que la fillette adressa au TMS. Dans cette missive, elle exprimait sa gratitude pour tous les efforts entrepris pour retrouver son frère aîné; pour les réfugiés de la mer, qui ont enduré tant de souffrances avant de commencer une nouvelle vie dans un pays d'accueil, une certitude, même douloureuse, est souvent préférable à un doute lancinant quant au sort d'un être cher.



DEMANDE DE RECHERCHES
TRACING REQUEST

2. PERSONNE RECHERCHEE / PERSON TO BE TRACED
Nom complet (selon l'usage local) / Full name (as expressed locally)

Nom complet du père / Father's full name

Nom complet de la mère / Mother's full name

Date de naissance
Date of birth

Lieu de naissance
Place of birth

Nationalité
Nationality

Profession
Occupation

G

No. matricule
Service number

Sexe M F

Origine
Origin

Etat civil
Marital status

Incorporation
Unit

* si approprié / if

COMITE INTERNATIONAL



RED CROSS MESSAGE

2/mcr/Ar. Ir. En. /06.84

رسمه الطيب الامير / بهنام خانوادگی طیب سرخ
FREE OF CHARGE / مجاناً

2. SENDER

فرستنده

ICRC No.

المرسل

رقم هوية الطيب
شماره کارت اسارت

الاسم بالكامل (بصالحه)
نام و نام خانوادگی (بمورت عادت معمول)
(Full name as expressed locally)

اسم الوالد
نام پدر
(Father's full name)

عنوان المرسل الحالي
نام و نشانی کامل فرستنده
(Full present address)

3. ADDRESSEE

گیرنده

المرسل اليه

الاسم بالكامل (بصالحه)
نام و نام خانوادگی (بمورت عادت معمول)
(Full name as expressed locally)

اسم الوالد
نام پدر
(Father's full name)

عنوان المرسل اليه الحالي
نام و نشانی کامل گیرنده
(Full present address)

مستلمه الطيب الامير الدوا
کمیته بین المللی طیب
VE



CARTE D'ENREGISTREMENT CICR

اللقب الدولية للطيب الامير
شماره تسجيل

AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES
COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

GENEVE

الوكالة المركزية لتحت من المعهودين
اللقب الدولية للطيب الامير
جيب

1/cr/Ar. Ar. /04.84/sah.



NOM ET ADRESSE DE LA FAMILLE :

Nom complet :

اسم و عنوان العائلة
الاسم بالكامل

Adresse complète (pays, province, région, ville ou village, rue) :
عنوان بالكامل (البلد، المقاطعة، المنطقة، المدينة أو القرية، الشارع)

PRIERE D'ECRIRE TRES LISIblement

فرحاً، كتابة بخط واضح جداً

